

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022**  
**COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE**

La réunion a débuté le 12 Juillet 2022 à 19H00 sous la présidence du Maire, Mme TRESSOU Marie-Hélène.

**Membres présents :**

Mme BOUMAZA Malika  
M CARILLON Pascal  
Mme COLLIN Adeline  
Mme GROSSET Joëlle  
M JOHNSON Rémi  
Mme MARNOT Aurore  
M PESENTI Daniel  
Mme ROGER Anne  
Mme TRESSOU Marie-Hélène  
Mme VERHEECKE Bénédicte

**Membres absents représentés :**

- Mme CHARVOT Catherine  
- M GNAEGI Eric  
-M MANNEQUIN Jacques  
-M MAYEUR Sébastien  
-M PEREIRA Christophe

**Membres absents :**

M HUGOT Damien non excusé  
M LAPÔTRE Denis excusé  
Mme MANDELLI Anne-Sophie non excusée  
M MARNOT David excusé

Secrétaire de séance : Mme ROGER Anne

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

1. PNRFO: Périmètre programmation Leader 2023 2027
2. Foncier: cession en crédit bail du local de la pédicure-podologue
3. Adressage: numérotation suivie de la loi 3 DS -Programme base adresse locale
4. Ressources Humaines:Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG Aube
5. ISDI lieu dit La Verrerie: Devis du diagnostic pollution des sols
6. Information Enseignement: ouverture d'une classe et arrivée d'un nouveau Directeur
7. Information Aire de camping car: attache prise auprès de Camping car park
8. Information Maison médicale: arrivée d'un nouveau locataire et changement de local pour l'ADMR
9. Questions diverses

---

<b>1. PNRFO: Périmètre programmation Leader 2023 2027</b>
---

Le Maire INFORME :

Dans leur démarche de construction de leur stratégie Leader 2023/2027, le GAL du PnrFO se concerte avec les différents organismes qui constitue le périmètre 2014/2022 afin d'avoir un périmètre cohérent sur le prochain programme.

Concernant notre commune, la question de l'appartenance à TCM et à la possibilité qu'il bénéficie du dispositif de financement urbain ITI a été un questionnement.

Sachant que TCM ne candidate pas sur le dispositif ITI, le GAL du PnrFO

SOLLICITE L'avis du Conseil municipal de Lusigny sur Barse pour choisir de rester dans leur périmètre et ainsi pouvoir bénéficier des fonds Leader afin de continuer à développer notre territoire pour les 5 ans à venir.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

EMET à l'unanimité un avis favorable à intégrer le périmètre de la nouvelle programmation LEADER portée par le GAL du PNRFO,

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la présente décision.

**15 voix pour**

## **2. Foncier: cession en crédit bail du local de la pédicure-podologue**

Madame le Maire informe que Mme Johannes, podologue, en location depuis le début de la mise à disposition des locaux, s'est adressée au bailleur (commune) en vue de consentir sur l'ensemble immobilier (local N° 10 de 26.50m<sup>2</sup>) un contrat en crédit-bail immobilier répondant aux dispositions de la loi N° 66-455 du 2 juillet 1996 et de l'ordonnance N°67-837 du 28 septembre 1967 et des textes subséquents.

PRECISE que le crédit-bail a été proposé sur 15 ans avec coût de l'investissement à 62640 € et possibilité d'acquérir le bien au prix de 1 euro à la fin du contrat. Soit, des mensualités de 348<sup>e</sup>/mois environ

PRECISE avoir reçu un accord écrit de la part de Mme Johannes

Le Conseil municipal à l'unanimité donne mandat au Maire pour conclure le crédit-bail à intervenir et signer les pièces nécessaires

**15 voix pour**

## **3. Adressage: numérotation suivie de la loi 3 DS -Programme base adresse locale**

Madame le Maire INFORME avoir reçu le devis de la POSTE pour la numérotation .

Loi 3DS réclame une vigilance sur l'adressage.

Le programme Base Adresse Locale (BAL) se déploie au sein de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour favoriser les bonnes pratiques depuis la commune jusqu'aux chefs de file, éditeurs, prestataires, etc.

L'objectif étant : faciliter et accélérer la mise à jour de la Base Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours, THD.

La Poste partenaire historique des collectivités participe activement dans ce programme BAL.

La Poste est reconnue comme « RÉFÉRENT PAR L'ETAT », en capacité d'accompagner les communes pour la mise en œuvre de leur BAL

SOIT :

1 parcelle = 1 nom de rue = 1 numéro

La commune doit être dotée d'une BAL base d'adresse locale et elle doit être transformable en BAN base d'adresse nationale afin de pouvoir donner des bonnes positions GPS

Le diagnostic fait dans notre commune est un manque de numérotation

La Poste propose de travailler sur la BAL afin de répertorier toutes les adresses et numéros de la commune .

Le devis comprend :

Audit et conseil de nos adresses, la création de votre base adresse locale vers la BAN, ainsi que la formation d'une personne pour effectuer ensuite les mises à jour.

Coût de l'opération :

PRESTATION DETAIL DE LA PRESTATION COUT UNITAIRE MISE EN PLACE DE VOTRE BASE ADRESSE LOCALE AUDIT & CONSEIL **1 500,00€**

REALISATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE **600,00€**

Décomposition du tarif de l'audit et de la réalisation par livrable : Rapport méthodologique (15% montant total de l'audit et de la réalisation)

Saisir le montant Rapport d'audit (80% du montant de l'audit)

Saisir le montant Rapport du projet d'adressage (80% du montant de la réalisation)

Saisir le montant PV de fin de prestation (5% montant total l'audit et de la réalisation)

Saisir le montant FICHER AU FORMAT BAL (pour publication dans la BAN) OFFERT

OPTIONS REPOSITIONNEMENT DES POINTS ADRESSES **2 102,00€**

KIT DE COMMUNICATION : - Communication citoyenne –

- Animation réunion citoyenne + support de réunion - - Autre accompagnement : prise en main **300,00€**

TVA 900,40€

COUT TOTAL **TTC 5 402,40€**

Le conseil Municipal à l'unanimité , ACCEPTE le devis et SOUHAITE travailler avec la poste sur la numérotation

**15 voix pour**

#### **4. Ressources Humaines:Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG Aube**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget général

**15 voix pour**

#### **5. ISDI lieu dit La Verrerie: Devis du diagnostic pollution des sols**

ISDI : Suite à la décision du Conseil Municipal, une demande à Mme la Préfète de l'aube a été envoyée en date du 14/06/2022 pour arrêter les travaux d'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes.

La directrice générale des services, s'est également mise en relation avec la Société APAVE , bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués, pour attester de la bonne mise en œuvre de la cessation d'activité et les a reçu sur site.

Une fois que ce bureau aura fait l'étude historique et de vulnérabilité, ils pourront fournir un mémoire de réhabilitation.

Ledit bureau fournira les 3 attestations obligatoires définies dans l'arrêté du 9 février 2022, à savoir :

- **ATTES-SECUR** : vérification de la mise en œuvre des mesures
  - D'évacuation des produits dangereux et des déchets présents.
  - D'interdiction ou limitation d'accès.
  - De suppression des risques d'incendie et d'explosion.
  - De surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.
- **ATTES-MÉMOIRE** : vérification de l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation et notamment
  - Mémoire réalisé dans les règles de l'art.
  - Adéquation par rapport aux enjeux.

- **ATTES-TRAVAUX** : vérification de la conformité des travaux réalisés par rapport aux objectifs de réhabilitation et notamment
  - Compatibilité avec l'usage futur.
  - Rapport de fin de travaux.
  - Conformité au mémoire ou aux arrêtés préfectoraux ou justification des écarts.
  - Surveillance et restrictions.

La société APAVE informe qu'ils ont accès aux photos du site depuis 1929, grâce à des vues aériennes prises depuis cette époque. Ils vont alors déterminer ce qui a été entreposé et/ou enfoui

Ceci déterminera le travail à effectuer de réhabilitation du site.

Prix : **14 262 € TTC**

*Mr Johnson INTERVIENT , ET DEMANDE à Madame Le Maire, si il n'y avait que l'APAVE qui faisait ce diagnostic, Mme Tressou répond que la DRAAC lui a donné ce nom et qu'ils sont seuls habilités sur Troyes pour le faire.*

### **Le Conseil Municipal :**

-

- **AUTORISE** Madame le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**15 voix pour**

### **6. Information Enseignement: ouverture d'une classe et arrivée d'un nouveau Directeur**

Madame le Maire INFORME

d'une ouverture de classe pour la rentrée 2022/2023, appris très tardivement et l'arrivée d'un Directeur D'école, Mr Card Xavier, qui remplacera Mme Garnerin partie en retraite

### **7. Information Aire de camping car: attache prise auprès de Camping car park**

Madame le Maire INFORME

Suite au désistement du propriétaire du camping de Mesnil st Père sur le projet de l'aire de camping car à Lusigny sur Barse, s'est rapprochée de CAMPING CAR PARK qui avait émis une proposition l'année dernière.

Mr Trombini, en charge du dossier, revoit l'ensemble du dossier afin d'introduire sur le site 18 campings cars et viendra présenter , lors d'une réunion du conseil en septembre, son offre.

### **8. Information Maison médicale: arrivée d'un nouveau locataire et changement de local pour l'ADMR**

Madame le Maire INFORME

L'Admr , en location depuis le début de l'ouverture de la maison médicale, demande de changer de local car le leur est maintenant trop petit.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, ils ont emménagé dans le box du Dr Petit qui l'a libéré pour s'installer dans la maison des médecins.

Leur loyer sera de : 280€ HT

A savoir, leur loyer actuel est de 143.86 € HT

Aucune charge commune ne leur sera demandée, comme auparavant

L'ancien local de l'ADMR sera repris par Mme Zoé HERARD, psychologue début septembre, après un rafraichissement de peinture à prévoir par nos agents techniques

Mme HERARD Zoé, psychologue, s'installera au 1<sup>er</sup> septembre,

Loyer sera actuel à celui de l'ADMR :143.86€ HT

## 9. Informations diverses

Madame Boumaza prend la parole et explique que Mr David Marnot, par courrier, a demandé à ne plus participer à la commission communication par manque de temps.

Mme Boumaza demande à Mme le Maire de bien vouloir lui retirer ses habilitations sur les publications Facebook, n'ayant plus de lien avec les membres de la commission et les actions menées en interne.

Mme le Maire donne son avis favorable .

Madame Roger informe avoir demandé l'honorariat pour Mr Christian BRANLE, qui l'a accepté, à la préfecture de l'Aube. Un avis favorable a été donné.

Mme Tressou doit alors envoyer un courrier officiel à Mme la Préfète de l'aube qui l'attribuera par arrêté préfectoral.

Mme le Maire informe que le tour de France féminin passera dans Lusigny entre 12h et 14h30 le 27 juillet prochain. Un arrêté de circulation a été établi pour interdire l'accès à certaines rues entre 10h et 15h00

Mme Roger se rendra à la réunion avec Madame la Préfète de L'aube le 13 juillet 2022

Monsieur Carillon informe que Monsieur le Président, R. Toussaint, de l'école de musique, démissionne de ses fonctions pour des raisons personnelles ainsi que son épouse, secrétaire .

Madame le Maire informe avoir reçu une proposition d'achat par Maître Lafon Bel de 2 terrains rue de la Fontaine pour un montant de 160 000 € pour 3336m2 au total, soit 47.90€/m2.

Indique que cette proposition ne correspond pas à la valeur de France Domaines estimée à 55€/m2

Demande au Conseil si ils sont d'accord pour accepter l'offre .

Le Conseil, se prononce DEFAVORABLE à cette proposition.

Madame le Maire tiendra informé Maître Lafon Bel de la décision du Conseil Municipal.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20H15.

Mme ROGER Anne  
Secrétaire de séance

Mme TRESSOU Marie-Hélène,  
Maire